

CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi vingt-deux avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation adressée par le Maire, Dominique BAUDOUIN, conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/04/2026

Présents : BAUDOUIN Dominique, Julien BONNET, Emilie BROSSEAU, Déborah DUBUIS, Thomas DUGLEUX, Benoit GOUBAND, David JARRY, Siméon LOISEAU, Thomas MICHONNEAU, Aline NAUDON, Myriam PERNET, Cécile SAUVETRE, Aurélie VEYRAT, Patrice VOUHE.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Cécile TOUCHARD

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-016 Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Largeasse.

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Largeasse ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Largeasse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mme SAUVETRE Cécile**,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de LARGEASSE - Commune de LARGEASSE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	832 598,42	878 100,00	1 710 698,42
	Recettes réalisées (1)	B	556 295,06	1 022 827,97	1 579 123,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	670 300,00	1 298 051,29	1 968 351,29
	Dépenses réalisées (1)	E	353 549,23	890 968,19	1 244 517,42
	Restes à réaliser	F	221 000,00	0,00	221 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	202 745,83	131 859,78	334 605,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-162 298,42	419 951,29	257 652,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 447,41	551 811,07	592 258,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-221 000,00	0,00	-221 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-180 552,59	551 811,07	371 258,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lotissement les PEUPLIERS - Lotissement les PEUPLIERS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	358 956,52	294 483,26	653 439,78
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	115 000,00	115 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	179 478,26	309 338,26	488 816,52
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	115 000,00	115 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 478,26	14 855,00	-164 623,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-179 478,26	129 855,00	-49 623,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 478,26	129 855,00	-49 623,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT LES PEUPLIERS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	255 966,12	242 988,06	498 954,18
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	115 000,00	115 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	127 983,06	242 988,06	370 971,12
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	115 000,00	115 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-127 983,06	0,00	-127 983,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-127 983,06	115 000,00	-12 983,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-127 983,06	115 000,00	-12 983,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT LES GENETS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2026-017 Vote du budget 2026 – budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement : 582 150,00 €**
- **Fonctionnement : 1 236 309,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

N° 2026-018 Vote du budget 2026 – budget lotissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement : 572 922,64 €**
- **Fonctionnement : 370 072,64 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

N° 2026-019 Affectation du résultat 2025

M Monsieur le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M57. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M57 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à **551 811,07 €**. **L'excédent de l'exercice 2025 est de 131 859,78 €**.

La section d'investissement présente un résultat cumulé **de 40 447,41 €** à la clôture de l'exercice 2025.

Les restes à réaliser sont de 221.000,00 €.

L'excédent de l'exercice 2025 est de 202 745,83 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **371 258,48 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **180 552,59 € (221 000,00 € - 40 447,41 €)** à la couverture de l'autofinancement au compte 1068
- ✓ Affectation de la somme de **40 447,41 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.**

N° 2026-020 Vote des taux d'imposition 2026

M. le Maire remet à chaque conseiller l'état 1259 transmis par les services fiscaux mentionnant les taux d'impositions pour 2026 :

- taxe foncière (bâti) = 33.92 %
- taxe foncière (non bâti) = 66.06 %
- taxe d'habitation RS = 14.50 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2025 pour 2026.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, propose par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Exercer ou de déléguer, application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L. 213-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 213-18 du présent code.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- ◆ de donner au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

N° 2026-022 Commission Comunale des Impôts Directs

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier reçu le 30 mars dernier concernant l'institution de la CCID (commission communale des impôts directs) composée du maire ou de son adjoint

délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après lecture de ce courrier, il ressort que la Commune doit fournir, une liste de 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire indique que les personnes suivantes ont été contactées :

Civilité	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
Mr	BOISSONNEAU	Loïc	10/05/1973	1 Chemin du cou	79240	LARGEASSE
Mr	GAZEAU	Berty	16/08/1962	4 chemin des Alleuds Métairie	79240	LARGEASSE
Mr	RIVALLEAU	Frédéric	16/01/1977	8 route de Vernoux	79240	LARGEASSE
Mr	PELLÉ	Joël	14/11/1959	1 chemin de Pelouailles	79240	LARGEASSE
Mr	DUJOUR	Eric	16/03/1973	1 chemin du cerisier	79240	LARGEASSE
Mr	BIROT	François	02/01/1980	7 route de la Haie	79240	LARGEASSE
Mr	RIVALLEAU	Michel	07/09/1958	1 chemin de la Jeannelière	79240	LARGEASSE
Mr	BROSSEAU	Francis	02/09/1965	1 chemin de la Ganerie	79240	LARGEASSE
Mr	ROUSSEAU	Thierry	01/06/1965	1 route des Versennes	79240	LARGEASSE
Mr	CHAUSSERAIS	Guy	02/04/1953	5 rue de la Gatine	79240	LARGEASSE
Mme	GROLLEAU	Isabelle	31/10/1963	10 rue de la Gatine	79240	LARGEASSE
Mme	GILLES	Véronique	25/01/1964	2 route de L'Absie	79240	LARGEASSE
Mme	BODIN	Christelle	18/05/1972	2 route des Charmilles	79240	LARGEASSE
Mr	RAMBAUD	Alexandre	19/08/1976	20 rue Edmond Ribouleau	79240	LARGEASSE
Mme	GALLARD	Françoise	18/01/1956	9 Allée Pierre Jouffraut	79240	LARGEASSE
Mr	SARDET	François	10/06/1962	2 impasse de la Papinière	79240	LARGEASSE
Mme	BODIN	Elsa	27/06/1990	9 chemin de la Chalantonnière	79240	LARGEASSE
Mr	MICHONNEAU	Thomas	23/12/1977	2 chemin de l'Ecochardière	79240	LARGEASSE
Mr	JARRY	Olivier	28/05/1968	1 route des Martinières	79240	LARGEASSE
Mme	GOBIN	Julie	19/04/1987	5 route des Martinières	79240	LARGEASSE
Mme	NEAU	Valérie	4/05/1975	1 route des Vergers	79240	LARGEASSE
Mr	BRUNI	Bernard	30/03/1954	10 route de la Foye	79240	LARGEASSE
Mr	DAVID	Michel	23/02/1953	19 rue de la Poste	79240	LARGEASSE
Mr	CHAMARD	Thierry	08/12/1964	24 rue de la Gatine	79240	LARGEASSE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- de présenter la liste ci-dessus à la Direction Générale des Finances Publiques,
- de laisser la DGFIP procéder à la nomination définitive des commissaires titulaires et suppléants,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer tous documents nécessaires à la présente application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Cécile SAUVETRE

Le Maire

Dominique BAUDOIN